

Décret, proposé par motion de M. Gombert et amendement de M. Bouche, chargeant les commissaires de la salle de livrer dès aujourd'hui, à l'impression, l'état des construction, réparations et dépenses qui'ils ont ordonné, lors de la séance du 2 août 1791

Charles-François Bouche, Martin Gombert

Citer ce document / Cite this document :

Bouche Charles-François, Gombert Martin. Décret, proposé par motion de M. Gombert et amendement de M. Bouche, chargeant les commissaires de la salle de livrer dès aujourd'hui, à l'impression, l'état des construction, réparations et dépenses qui'ils ont ordonné, lors de la séance du 2 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11927_t1_0107_0000_13

Fichier pdf généré le 05/05/2020

département de l'Eure à acquérir, aux frais des administrés, et dans les formes prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale pour la vente des biens nationaux, la maison du petit séminaire de Saint-Leufroy, séant à Evreux, contenant, suivant le procès-verbal des sieurs Joseph Dubois, entrepreneur de bâtiments, et Circonstancien-Mesnard, ingénieur des ponts et chaussées, en date du 12 avril 1791, 106 perches carrées de 22 pieds, dont 56 trois quarts en cour et bâtiments, et 49 perches un quart en jardin : excepté de la présente permission d'acquérir le jardin dépendant de ladite maison, à la réserve de 30 pieds le long du bâtiment, pour lui conserver le jour nécessaire de ce côté.

« Autorise par illement le directoire à faire procéder à l'adjudication, au rabais, des ouvrages qui restent à faire pour achever la distribution nécessaire au service de l'administration, estimés par le procès-verbal susdaté, 3,000 livres, pour le montant en être également supporté par les administrés. »

(Ce décret est adopté.)

M. Prugnon, au nom du comité d'emplacement, présente un projet de décret relatif au logement du directoire du département de la Marne.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité d'emplacement, autorise le directoire du département de la Marne à acquérir, aux frais des administrés de la municipalité de Châlons, moyennant la somme de 20,000 livres, prix convenu, la maison qui servait de logement aux commandants des ci-devant gardes du corps, pour y placer le corps administratif du département.

« L'autorise également à faire procéder à l'adjudication, au rabais, des ouvrages et arrangements intérieurs nécessaires, sur le devis estimatif qui en a été dressé par l'ingénieur en chef du département, le 4 de ce mois, pour le montant de ladite adjudication être supporté par lesdits administrés, et être réparti en deux années, à commencer par la présente, »

(Ce décret est adopté.)

M. Prugnon, au nom du comité d'emplacement, présente un projet de décret relatif à l'emplacement de l'hôtel du district de Crépy.

Un membre observe que les districts pouvant être supprimés, il paraît convenable de surseoir aux ventes de l'espèce de celle proposée par le décret et de s'en tenir à une simple location.

(L'Assemblée ajourne le projet de décret et le renvoie au comité d'emplacement.)

(M. Gombert a la parole et présente la motion suivante sur l'état des constructions et réparations de la salle des séances.)

M. Gombert. On parle souvent d'économie dans cette Assemblée et c'est principalement dans son enceinte que se font les plus grandes dilapidations. Tous les jours les dépenses, tant en réparations qu'en constructions, se multiplient au dehors et au dedans de la salle des séances. Il serait intéressant qu'on nous fit connaître l'utilité ou la nécessité de tant de dépenses et la somme à laquelle elles se sont élevées. Je demande donc que M. Guillotin fasse imprimer son compte et le fasse distribuer aux différents membres de l'Assemblée.

M. Bouche. Cette motion n'est pas bien pré-

sentée. Ce n'est pas M. Guillotin qui doit rendre compte, ce sont les commissaires de la salle.

(La motion de M. Gombert, amendée par M. Bouche, est adoptée.)

En conséquence, le décret suivant est mis aux voix :

« L'Assemblée nationale charge les commissaires de la salle de livrer, dès aujourd'hui, à l'impression l'état des constructions, réparations et dépenses en tous genres, qui ont été ordonnées par eux, tant au dedans de la salle des séances qu'au dehors ; tant dans la maison des ci-devant capucins, que dans celle des ci-devant feuillants, d'en justifier l'utilité ou la nécessité, de faire distribuer ledit état aux membres de l'Assemblée, et faire, sur ce, leur rapport dans 8 jours. »

(Ce décret est adopté.)

M. de Beauregard. J'ai une autre observation à soumettre à l'Assemblée. Le nombre des secrétaires-commissaires et des commissaires attachés aux divers comités de l'Assemblée est de beaucoup supérieur au travail qu'ils ont à fournir ; la plupart d'entre eux, ceux du bureau de distribution par exemple, ne se rendent pas à leur bureau ou ne s'y rendent que fort tard pour y rester dans l'inaction une ou deux heures. Il est nécessaire qu'enfin MM. les commissaires-inspecteurs des bureaux fassent sur cet objet leur rapport pour opérer la réforme convenable dans le nombre et le salaire des commis.

M. de Choiseul-Praslin. Il y a là-dessus un décret qui ordonne que les commissaires-inspecteurs des bureaux feront imprimer leurs comptes.

M. Bouche. J'observe à l'Assemblée que, si elle veut s'occuper de cet objet, il y a 100,000 livres à gagner.

(La motion de M. de Beauregard est mise aux voix et adoptée.)

Après quelques observations, le projet de décret suivant est mis aux voix :

« L'Assemblée nationale charge les commissaires-inspecteurs des bureaux de livrer, dès aujourd'hui, à l'impression, leur rapport sur les dépenses occasionnées dans les divers comités et bureaux, par le nombre et le salaire des personnes qui y sont employées, de faire distribuer dans huitaine ledit rapport aux membres de l'Assemblée, pour, 3 jours après la distribution qui en aura été faite, être mis sous les yeux de l'Assemblée nationale, et être statué ce qu'il appartiendra pour les réformes à faire, soit dans le nombre, soit dans le salaire des personnes employées dans les divers comités et bureaux. »

(Ce projet de décret est adopté.)

M. Hébrard (d'Aurillac). Il y a déjà quelques jours que l'Assemblée a entendu la lecture d'une adresse de la ville de Clermont, d'une prétendue société des amis de la Constitution, et l'Assemblée n'a pu croire que dans le sein de l'Auvergne il y avait quelques mauvaises têtes ; il n'y en avait pas, car les habitants de ce pays sont des gens pour lesquels l'autorité légitime est le premier des biens.

Voici, Messieurs, à l'appui de ce que j'avance, l'adresse des habitants de la ville d'Aurillac ; elle est datée du 25 juillet dernier :

« Messieurs, disent-ils, vous êtes hommes, et comme hommes vous n'avez pas cru que vos lois auraient une approbation universelle ; mais les clameurs, les calomnies, les protestations des mécontents et des traîtres ne vous ont pas arrêtés ;